

**CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

—
Direction Administrative et Financière

—
Service des marchés

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HEMICYCLE DU PALAIS D'YENA

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1,
L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Référence du marché : 26MAR08

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
COMMUN AUX 9 LOTS**

Date limite de remise des offres :

MERCREDI 17 JUIN 2026 A 12H00

Sommaire

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.1 PRESENTATION DU CESE	4
1.2 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
SECTION 2 : OBJET DU MARCHÉ	5
2.1 OBJET DU MARCHÉ ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
2.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ	5
2.3 LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX	5
2.4 FORME DU MARCHÉ ET PROCEDURE DE PASSATION.....	6
SECTION 3 : DISPOSITIONS GENERALES	6
3.1 CODES CPV	6
3.2 VARIANTES	6
3.2.1 Variantes à l'initiative des entreprises	6
3.2.2 Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur	6
3.3 DUREE DU MARCHÉ	6
3.4 DELAIS D'EXECUTION	6
3.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	7
3.6 SOUS-TRAITANCE	7
3.7 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
3.7.1 Avance.....	7
3.7.2 Retenue de garantie.....	7
3.7.3 Paiement des prestations.....	7
3.8 UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ	8
3.9 LANGUE DE REDACTION.....	8
3.10 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE.....	8
SECTION 4 : DISPOSITION RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION 9	
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.3 VISITE DU LIEU D'EXECUTION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES LOTS.....	10
4.4 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	11
4.5 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
4.6 INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CANDIDATS	11
SECTION 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS	12
5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	12
5.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE RELATIFS A L'OFFRE.....	14
5.3 CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE	14
5.4 DOCUMENTS A PRODUIRE AVANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
SECTION 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 17	
6.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	17

6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	17
6.2.1 Lot 1.....	17
6.2.2 Lots 2 à 8	18
6.2.3 Lot 9.....	19
6.3 NOTATION DU CRITERE PRIX.....	20

SECTION 7 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 21

7.1 TRANSMISSION DES OFFRES	21
7.2 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	21
7.3 COPIE DE SAUVEGARDE	22

SECTION 8 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE 23

SECTION 9 : INSTANCES ET PROCEDURES DE RECOURS..... 24

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 Présentation du CESE

Troisième assemblée constitutionnelle de la République, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) conseille le Gouvernement et le Parlement et participe à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques dans ses champs de compétences.

Le CESE regroupe 175 membres, femmes et hommes de terrain, désignés par les corps intermédiaires : associations, syndicats de salariées et salariés, organisations patronales...

Depuis la réforme de 2021, le Conseil s'est vu confier de nouvelles missions permettant notamment à la participation citoyenne d'enrichir utilement ses travaux.

L'association des citoyens aux travaux du CESE se traduit par plusieurs dispositifs :

→ L'organisation de conventions citoyennes ;

→ L'association de citoyennes et citoyens tirés au sort au sein de ses formations de travail ;

Le CESE est une expression démocratique de la société civile qui agit. Il fonde son travail sur l'écoute, le dialogue et la recherche d'un consensus exigeant pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et éclairer la décision publique.

Thierry Beudet a été élu président du CESE en mai pour la mandature 2021-2026.

1.2 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna

77775 Paris cedex 16

Représenté par M. Thierry BEAUDET, son Président

Ci-après désignée « CESE ».

SECTION 2 : OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché et lieux d'exécution des prestations

Le marché a pour objet des travaux de restauration de l'Hémicycle du Palais d'Iéna.

Les travaux objet du présent marché s'inscrivent dans le cadre de l'opération plus globale de restauration des Grandes Salles du Palais. La rénovation des grandes salles Hypostyle, Pas Perdu et Ventejol, et des circulations attenantes fera l'objet d'un second Marché. Seul le Lot 1 Installations de Chantier est commun aux deux Marchés.

Précisément, l'opération de travaux de restauration de l'Hémicycle fait l'objet d'un allotissement défini ci-dessous et à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières communes à tous les lots (CCTP Lot n°0 - Préliminaires).

Le détail des travaux est précisé dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières applicables à chacun des lots. L'exécution du marché est également précisée par les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les travaux seront réalisés en une tranche.

Afin de permettre une meilleure compréhension, cette tranche sera décomposée comme suit :

- **Entité 0** - Installation de chantier
- **Entité 0a** - Chantier Hémicycle
- **Entité 0b** - Chantier Salles monumentales
- **Entité I** - Restauration de l'Hémicycle et de la tribune public
- **Entité II** - Aménagement de l'Hémicycle et de la tribune public
- **Entité III** - Restauration de la salle des lampes
- **Entité IV** - Escaliers et locaux annexes

Un prestation éventuelle supplémentaire est prévue pour le lot n°1 dans le cadre de la présente opération, à savoir :

- PSE n°1 : Mise à disposition d'un agent SSIAP

2.2 Décomposition du marché

Le présent marché est divisé en neuf lots, comme suit :

- Lot n°1 : Installations de chantier
- Lot n° 2 : Échafaudage - Restauration des bétons - Maçonnerie
- Lot n° 3 : Menuiserie bois - Agencement
- Lot n° 4 : Menuiserie métallique - Serrurerie
- Lot n° 5 : Décors peints
- Lot n° 6 : Peinture
- Lot n° 7 : Électricité
- Lot n° 8 : Chauffage - traitement d'air et ventilation
- Lot n° 9 : Sonorisation - Audiovisuel

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots avec la possibilité d'être attributaire de plusieurs lots.

2.3 Lieux d'exécution des travaux

La prestation sera réalisée dans les locaux du CESE, 9 place d'Iéna à Paris (16^{ème}).

2.4 Forme du marché et procédure de passation

Le présent marché est un marché public de travaux et de fournitures passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

SECTION 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Codes CPV

Lots 1 à 6

- 45210000-2 / Travaux de construction de bâtiments
- 45212314-0 / Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux
- 45212350-4 / Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier

Lots 7 et 8

- 45300000-0 / Travaux d'équipement du bâtiment

Lot 9

- 45300000-0 / Travaux d'équipement du bâtiment
- 45212340-1 / Travaux de construction de salle de conférences
- 45212321-2 / Travaux de construction d'auditoriums

3.2 Variantes

3.2.1 Variantes à l'initiative des entreprises

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2.2 Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Lot 1 – Installations de chantier

- **Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) - 1** - Mise à disposition d'un agent SSIAP

Les candidats doivent impérativement répondre à la prestation supplémentaire éventuelle. Le CESE se réserve le droit de lever ou non une prestation supplémentaire éventuelle au stade de l'attribution.

3.3 Durée du marché

Le marché prend effet à la date de sa notification et, pour chaque lot, l'exécution des travaux commence à compter de la date de notification de l'OS de démarrage de la période de préparation et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification du marché est estimée à fin juillet 2026.

3.4 Délais d'exécution

Pour les lots 2 à 9, les délais d'exécution des travaux, sont fixés ainsi :

- 2 mois de préparation
- 13 mois de travaux
- 12 mois de GPA

Pour le lot 1 qui est commun aux projets Hémicycle et Hypostyle, le délai est la durée cumulée des deux projets, soit de septembre 2026 à mars 2028 :

- 2 mois de préparation
- 20 mois de travaux
- 12 mois de GPA

La durée d'exécution comprend les phases préparatoires, les phases d'exécution, les phases de réception partielle et finale.

3.5 Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du CCP, le candidat peut répondre seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises. Les membres du groupement devront désigner un mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, il peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire des autres membres du groupement conjoint pour ses obligations contractuelles.

Quelle que soit la forme du groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du CESE et coordonne les prestations des membres du groupement.

3.6 Sous-traitance

Le candidat peut, dans les conditions prévues par l'article 6 du CCAP, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du CESE l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La sous-traitance doit de préférence être déclarée dès le dépôt de la candidature et de l'offre. Ainsi, pour des prestations qui ne seraient pas accessibles au candidat, la ou les sous-traitances sera(ont) précisée(s) avec l'offre dans l'acte d'engagement et grâce au formulaire DC4.

Les demandes de sous-traitance en cours d'exécution du marché devront être acceptées par le CESE sous les réserves suivantes :

- d'apprécier les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- que le besoin de sous-traitance ne pouvait pas être apprécié au moment de la remise de l'offre ;
- que la demande se fasse dès que le titulaire prévoit d'avoir recours à un sous-traitant.

3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

3.7.1 Avance

Sauf renoncement par lui à l'acte d'engagement, le titulaire a le droit à une avance conformément aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du CCP et dans les conditions définies par les articles R. 2191-3 et suivants du CCP et l'article 8 du CCAP.

Elle sera versée dès lors que le montant global du marché est supérieur à 50.000 € HT et que le délai d'exécution est supérieur à deux mois, selon les dispositions de l'article R. 2191-3 du CCP.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

3.7.2 Retenue de garantie

En application des articles L. 2191-7 et R. 2191-32 et suivants du CCP, le comptable assignataire des paiements prélèvera par fractions sur chacun des versements une retenue de garantie égale à **5 % du montant toutes taxes comprises** (augmenté le cas échéant du montant des avenants).

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une **garantie à première demande**, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

3.7.3 Paiement des prestations

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix révisables, comme suit :

Règlement de la consultation (RC)

- **Pour les lots n° 2 & 5** – Application des prix unitaires indiqués dans le BPU aux quantités réellement exécutées.
- **Pour les lots n° 1, 4, 6, 7, 8 & 9** – Application du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement
- **Pour le lot n° 3** - Par application :
 - D'une part, des prix unitaires indiqués dans le BPM aux quantités réellement exécutées, selon décomposition du BPM (Bordereau à Prix Mixtes)
 - D'autre part, du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Les sommes dues seront payées par acomptes et le règlement définitif du solde dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur telle que fixée par l'article 13 du CCAG-Travaux lui-même complété des articles 9.1 et 9.2 du CCAP.

3.8 Unité monétaire du marché

L'unité monétaire du marché est **l'euro**.

3.9 Langue de rédaction

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en **langue française**.

3.10 Clause d'insertion sociale

Cette clause s'applique uniquement aux lots 1, 2, 3, 4, 7 et 9.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le Conseil Economique Social et Environnemental souhaite mettre en application l'article L. 2111-3 du CCP. Pour cela, le CESE souhaite faire de ce marché un levier vers la qualification professionnelle et l'insertion sociale et professionnelle de personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les soumissionnaires proposent, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en insertion.

Cette obligation est détaillée à l'article 5.11 du CCAP et il est demandé au soumissionnaire de compléter l'annexe 5 de l'acte d'engagement.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à solliciter tout renseignement sur les conditions d'application concrètes de cette clause.

SECTION 4 : DISPOSITION RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

Dossier administratif :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les Actes d'Engagement propres à chacun des 9 lots (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- La décision d'Autorisation de Travaux MH et les prescriptions associées
- Le dossier d'autorisation de travaux ERP et les annexes associées

Dossier technique :

0. CCTP Lot n°0 - Préliminaires - Cahier des Clauses Communes applicables à l'ensemble des lots
 - 0.1. Rapport de présentation du Projet et descriptif des travaux
 - 0.2. Tableau descriptif et nomenclature des mobiliers et menuiseries
 - 0.3. Documents graphiques communs
 - 0.4. Note de gestion plomb et sondages avant travaux
 - 0.5. Planning prévisionnel
 - 0.6. Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
 - 0.7. RICT
 - 0.8. Note d'Organisation de Chantier (NOC)
1. CCTP Lot n°1 - Installations de chantier
 - 1.1. Plan d'Installation de Chantier (PIC)
 - 1.2. DPGF Lot n°1
2. CCTP Lot n°2 - Echafaudage – Restauration des bétons - Maçonnerie
 - 2.1. Étude de structure
 - 2.2. BPU Lot n°2 - dont seuls les prix sont contractuels
3. CCTP Lot n°3 - Menuiseries bois – Agencements
 - 3.1. Descriptif du mobilier et des menuiseries
 - 3.2. BPM Lot n°3 - dont seuls les prix unitaires de la parties traitées à prix unitaires de bordereau sont contractuels
4. CCTP Lot n°4 - Menuiserie métallique - Serrurerie
 - 4.1. DPGF Lot n°4
5. CCTP Lot n°5 - Décors peints
 - 5.1. BPU Lot n°2 - dont seuls les prix sont contractuels
6. CCTP Lot n°6 - Peinture
 - 6.1. DPGF Lot n°6
7. CCTP Lot n°7 - Electricité
 - 7.1. Carnet de plans CFO/FCA
 - 7.2. DPGF Lot n°7
8. CCTP Lot n°8 - Chauffage, traitement d'air et ventilation
 - 8.1. Carnet de plans CVC
 - 8.2. DPGF Lot n°8
9. CCTP Lot n°9 - Sonorisation – Audiovisuel
 - 9.1. Carnet de plans Audiovisuel
 - 9.2. Synoptique Audiovisuel existant
 - 9.3. Étude Acoustique
 - 9.4. DPGF Lot n°9

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le CESE offre la mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.

Les documents seront téléchargés sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro de référence de la consultation : 26MAR08

Règlement de la consultation (RC)

Il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises afin d'être informés des éventuelles précisions apportées en cours de procédure.

4.3 Visite du lieu d'exécution obligatoire pour tous les lots

Les candidats devront impérativement effectuer une **visite obligatoire** sur les lieux d'exécution du marché préalablement à l'établissement de leur offre.

Les candidats sont invités à prendre contact avec :

- Michaël DREUX – Michael.DREUX@lecese.fr
- Jean-Sébastien ARMANT – Jean-Sebastien.ARMANT@lecese.fr
- Yves BOUVIER – Yves.BOUVIER@lecese.fr

Copie : marches@lecese.fr

Les demandes de visites devront être faites par mail aux quatre adresses ci-dessus en précisant les noms et prénoms des personnes présentes.

Les visites auront lieu de manière collective et par lot sur les créneaux ci-dessous :

- **Jeudi 21/05/2026 de 15h à 17h**
Lot n°1 : Installations de chantier
En présence de l'OPC
- **Jeudi 21/05/2026 de 8h à 10h**
Lot n° 3 : Menuiserie bois - Agencement
Lot n° 4 : Menuiserie métallique - Serrurerie
En présence de l'ACMH
- **Jeudi 21/05/2026 de 10h à 12h**
Lot n° 2 : Échafaudage - Restauration des bétons - Maçonnerie
Lot n° 5 : Décors peints
Lot n° 6 : Peinture
En présence de l'ACMH
- **Mardi 26/05/2026 de 10h à 12h**
Lot n° 7 : Électricité
Lot n° 8 : Chauffage - traitement d'air et ventilation
Lot n° 9 : Sonorisation – Audiovisuel
En présence du BET Fluides et du BET audiovisuel
- **Mercredi 27/05/2026 de 15h à 17h**
Lot n°1 : Installations de chantier
Lot n° 4 : Menuiserie métallique – Serrurerie
En présence de l'ACMH et de l'OPC

NB : En cas d'indisponibilité des candidats sur le créneau proposé propre à leur lot, il sera possible à leur demande, à titre exceptionnel, de participer à une autre visite parmi celles programmées.

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité, pour l'ensemble des candidats, et en présence d'un représentant de la maîtrise d'œuvre.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant la visite.

Toutes les questions complémentaires seront formulées par écrit et répercutées in extenso à l'ensemble des candidats.

Par la suite, les candidats ne pourront se prévaloir du manque de ces informations pour prétendre à une quelconque prolongation des délais pour remettre leur proposition ou pour demander une plus-value pour la réalisation des prestations qui leur seront confiées.

Règlement de la consultation (RC)

A l'issue de la prise de connaissance des lieux, une attestation de visite sera remise aux candidats qui devront la joindre à l'appui de leur offre.

En l'absence de visite et d'attestation fournie par le maître d'œuvre, l'offre sera rejetée.

4.4 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites, via la plateforme de dématérialisation, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres.**

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Les candidats poseront leurs questions sur la plateforme des achats de l'Etat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il y sera répondu sous cinq jours calendaires au maximum.

4.5 Modifications du dossier de consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où des candidats auraient remis leur offre avant les modifications, ils pourront en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.6 Informations importantes aux candidats

L'attention des candidats est portée sur le fait que tout opérateur économique qui télécharge de façon anonyme le DCE sur la plateforme indiquée ci-dessus, le fait sous sa seule et unique responsabilité.

En conséquence, le candidat ne sera pas informé des modifications, précisions ultérieures au retrait du DCE ou des réponses aux questions en cours de consultation éventuelles (avec le risque de voir déclarer son offre non conforme) et ne pourra élever aucune réclamation à ce sujet.

SECTION 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 Documents à produire au titre de la candidature

Renseignements concernant la situation propre du candidat, justificatifs quant aux conditions de participation d'accès à la commande publique visés aux articles L. 2141-1 et suivants et R. 2142-1 et suivants du CCP :

1. **la lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent** ;
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 5 du Code de la commande publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
3. **la déclaration du candidat modèle DC2 ou forme libre reprenant les mêmes éléments** ;
 - si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance DC4 ou équivalent ; il est également demandé de joindre tous documents permettant de justifier ses capacités techniques et financières à exécuter les prestations qui lui seront confiées, à savoir notamment les justificatifs demandés au présent article ;
 - pouvoir de la personne habilitée à signer le marché et à l'exécuter.
4. **Au titre des capacités économiques et financières du candidat**, sont demandés les renseignements suivants :
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
5. **au titre de la capacité technique et professionnelle du candidat**, sont demandés :
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
 - les références du candidat pour la réalisation de travaux similaires effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (accompagnées des coordonnées téléphoniques des clients) et toutes les justifications que l'entreprise jugera nécessaire de produire pour justifier de la qualité du travail qu'il a déjà fourni pour ces prestations (attestations du destinataire ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique) ;
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
 - les titres d'études et professionnels du personnel de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché objet de la présente consultation.
 - **tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc....) ; le candidat devra disposer des certificats de qualifications professionnelles suivantes (ou des références équivalentes)**

Lot n°01 – Installation de chantier

- Qualibat 1413 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.

Lot n°02 – Echafaudage - Restauration des bétons – Maçonnerie

- Qualibat 2193 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.

Lot n°03 – Menuiserie bois – Agencement

- Qualibat 4393 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.

Lot n°04 – Menuiserie métallique – Serrurerie

- ~~Qualibat 4492 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.~~
- ~~Références pour intervention sur des ouvrages équivalents~~

Lot n°05 – Décors peints

- Références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.
- Qualification d'un ou de plusieurs restaurateurs Master II niveau 1 Conservation et Restauration des Biens Culturels Université Paris 1 ou équivalent

Lot n°06 – Peinture

- Qualibat 6112 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.

Lot n°07 – Electricité

- Qualifelec E2C2 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.

Lot n°08 – Chauffage – Traitement d'air et Ventilation

- Qualibat 5312 ou équivalent et références pour intervention sur des ouvrages équivalents sur des édifices classés M.H. ou inscrits I.S.M.H.

Lot n°09 – Sonorisation – Audiovisuel

- Références pour intervention sur des ouvrages équivalents

La justification des capacités professionnelles, techniques et financières peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le CESE, notamment pour les candidats ayant moins de trois ans d'existence.

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le CESE accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Toutefois, pour la présente consultation, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Si le candidat souhaite faire usage de cette possibilité, il doit rédiger le document unique de marché européen en français.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, le candidat indique expressément dans son dossier de candidature envoyé via la plateforme des achats de l'État (PLACE) :

- ✓ les informations nécessaires à la consultation de ce système (codes d'accès etc.) ;
- ✓ et les documents ou renseignements (demandés par le pouvoir adjudicateur) accessibles via ce système.

Les pièces demandées sont obligatoires. L'absence ou le caractère incomplet de ces pièces entraînera nécessairement le rejet de la candidature et donc de l'offre.

Néanmoins, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CESE peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

❖ **Prise en considération des capacités d'autres opérateurs économiques :**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le CESE.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant ci-dessus.

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché dans les conditions prévues par l'article 6 du CCAP.

Nota : Si le CESE constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

L'offre du soumissionnaire contiendra les pièces suivantes :

- 1) L'Acte d'engagement (AE) par lot dûment complété, daté et accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant à l'offre,
- 2) Le Bordereau dûment et intégralement complétés selon les lots, à savoir ;
 - **Pour les lots n° 2 & 5** – le BPU dont seuls les prix unitaires sont contractuels.
 - **Pour les lots n° 1, 4, 6, 7, 8 & 9** – la DPGF
 - **Pour le lot n° 3** - le BPM – dont seuls les prix unitaires sont contractuels dans la partie traitée à prix unitaire de bordereau
- 3) L'attestation de visite obligatoire signée du maître d'œuvre ;
- 4) Un mémoire technique détaillé permettant de juger la valeur technique du soumissionnaire grâce aux dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tel que défini à l'article 5.3 du présent règlement, et, comprenant entre autres les fiches techniques des fournitures envisagées et le planning d'intervention proposé par l'entreprise ;
- 5) Le planning DCE signé avec la mention "accepté sans réserve".

Le CCAP et le CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre, seuls les documents détenus par le CESE faisant foi.

5.3 Cadre du mémoire technique

Afin de permettre au CESE d'apprécier la valeur technique de l'offre présentée pour chacun des lots, chaque soumissionnaire doit expliciter dans son mémoire technique – lequel deviendra une pièce contractuelle une fois le marché signé et notifié –, les points suivants :

Eléments à développer
<p>Les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations :</p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une note présentant <u>l'équipe d'encadrement dédiée au chantier</u> avec les CV correspondants et organigramme de répartition des tâches. Elle devra faire ressortir les compétences et les références des personnes clé : directeur des travaux, conducteurs de travaux, chefs de chantier.• Les qualifications des compagnons affectés au chantier. Peuvent notamment être décrits leurs formations, références, ancienneté, ainsi que leurs CVs.
<p>Les moyens mis en oeuvre afin d'assurer la performance environnementale des travaux :</p> <p>A ce titre le candidat présentera :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une note synthétique spécifique à ce critère, pouvant inclure (liste non exhaustive) :<ul style="list-style-type: none">○ La prise en compte de modes de transport (personnels, livraisons, fréquences de transports) à faible impact environnemental

Règlement de la consultation (RC)

- La gestion des emballages des matériaux et matériels employés (recyclage ou réemploi, préférence pour l'approvisionnement en vrac...)
- La performance environnementale des équipements de l'atelier, le cas échéant
- La gestion des déchets produits : prévention de la production de déchets, orientation vers filières de valorisation...
- Composition des produits employés, notamment leur caractère écologique, polluant ou toxique
- L'origine des matériaux mis en oeuvre

Le planning détaillé par tâches :

A ce titre le candidat présentera :

- Un planning spécifique au lot concerné, conforme au planning général transmis dans les documents du DCE, intégrant :
 - Décomposition par tâches des travaux du lot concerné
 - Effectif moyen affecté à chaque tâche
- Une note décrivant les moyens mis en oeuvre afin d'assurer la bonne tenue du planning, pouvant décrire :
 - La capacité à renforcer l'effectif affecté au besoin
 - Les mesures d'organisation assurant un bon enchaînement des tâches prévues

La méthodologie spécifique que l'entreprise envisage de mettre en oeuvre :

A ce titre le candidat présentera :

- Une note détaillant la méthodologie d'intervention :
 - Description de la méthodologie tâche par tâche, le cas échéant illustré au moyen d'opérations équivalentes
 - Prise en compte de spécificités propres à la présente opération
 - Matériels et matériaux employés
- Pour le lot 1 spécifiquement, un projet de PIC (extérieur et intérieur) associé à une note explicative détaillant la nature et les moyens de mise en oeuvre des équipements d'accès (notamment échafaudages) et de séparation des espaces travaux

Ce cadre des mémoires techniques est valable pour l'ensemble des lots.

5.4 Documents à produire avant attribution du marché

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure devra fournir les documents suivants (articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique) :

- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2341-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement,
- le cas échéant les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- les attestations d'assurance.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

La demande en sera faite par courriel. Il est donc demandé aux candidats de fournir une adresse mail valide.

Règlement de la consultation (RC)

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. La même demande sera présentée au candidat classé en second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

Le candidat peut, s'il le souhaite, transmettre ces documents avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature soit éliminatoire.

SECTION 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux dispositions du CCP. Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Références professionnelles.

Il sera effectué à partir des critères de capacités financières, professionnelles et techniques, au regard des documents fournis pour la présentation de la candidature.

Les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités apparaissent insuffisantes seront éliminées.

6.2 Critères de jugement des offres

A noter que le mémoire technique du candidat retenu sera, après éventuelle mise au point, rendu contractuel.

6.2.1 Lot 1

1) Critère n°1 : « Valeur technique de l'offre » - Notation sur 60 points

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique et de ses éventuelles annexes remis par le soumissionnaire indiquant la méthodologie mise en place dans le cadre du marché et notamment :

Sous-Critères Valeur technique	Désignation	Pondération en points
Moyens humains	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations	10
Performance environnementale	Mesures prises afin de réduire l'impact environnemental des travaux, en matière de transport, origine des matériaux et gestion des déchets	5
Planning prévisionnel	Planning prévisionnel spécifique au lot concerné, effectif affecté par tâches, moyens mis en oeuvre afin de garantir la tenue des délais	15
Méthodologie d'intervention	Méthodologie spécifique que l'entreprise prévoit de mettre en oeuvre	30
TOTAL (Doit correspondre à la pondération du critère VT)		60

2) Critère n°2 : « Prix » – Notation sur 40 points

Pour les marchés traités à prix global et forfaitaires (DPGF), c'est le prix porté dans l'acte d'engagement qui prévaut sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence dans les conditions précitées. En cas de refus l'offre sera éliminée pour incohérence

Le critère « Prix » est jugé en fonction du montant H.T. proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement pour le marché traité à prix global et forfaitaire.

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de justifications assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre de variante et l'offre de base sont jugées sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis ci-dessus.

La sommes des notes techniques et financières par candidat donne un total sur 100 points.

6.2.2 Lots 2 à 8

1) Critère n°1 : « Valeur technique de l'offre » - Notation sur 60 points

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique et de ses éventuelles annexes remis par le soumissionnaire indiquant la méthodologie mise en place dans le cadre du marché et notamment :

Sous-Critères Valeur technique	Désignation	Pondération en points
Moyens humains	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations	10
Performance environnementale	Mesures prises afin de réduire l'impact environnemental des travaux, en matière de transport, origine des matériaux et gestion des déchets	5
Planning prévisionnel	Planning prévisionnel spécifique au lot concerné, effectif affecté par tâches, moyens mis en oeuvre afin de garantir la tenue des délais	15
Méthodologie d'intervention	Méthodologie spécifique que l'entreprise prévoit de mettre en oeuvre	30
TOTAL (Doit correspondre à la pondération du critère VT)		60

1) Critère n°2 : « Prix » – Notation sur 40 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le BPU, dont seuls les prix unitaires sont contractuels le soumissionnaire sera informé et invité à rectifier le BPU et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte pour l'analyse des offres.

D'une manière générale, en cas de discordance constatée dans une offre,

- Pour les marchés traités à prix unitaires de bordereau (BPU), dont seuls les prix unitaires sont contractuels, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence dans les conditions précitées. En cas de refus l'offre sera éliminée pour incohérence
- Pour les marchés traités à prix global et forfaitaires (DPGF), c'est le prix porté dans l'acte d'engagement qui prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence dans les conditions précitées. En cas de refus l'offre sera éliminée pour incohérence
- Pour les marchés à BPM, idem ci-dessus pour chacune des parties concernées

Le critère « Prix » est jugé en fonction du montant H.T. proposé par le soumissionnaire :

- dans le BPU, dont seuls les prix unitaires sont contractuels, pour les marchés traités à prix unitaires de bordereau
- dans l'acte d'engagement pour les marchés traités à prix global et forfaitaire.
- pour les marchés à BPM, idem ci-dessus pour chacune des parties concernées

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de justifications assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

La sommes des notes techniques et financières par candidat donne un total sur 100 points.

6.2.3 Lot 9

2) Critère n°1 : « Valeur technique de l'offre » - Notation sur 60 points

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique et de ses éventuelles annexes remis par le soumissionnaire indiquant la méthodologie mise en place dans le cadre du marché et notamment :

Sous-Critères Valeur technique	Désignation	Pondération en points
Moyens humains	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations	6
Performance environnementale	Mesures prises afin de réduire l'impact environnemental des travaux, en matière de transport, origine des matériaux et gestion des déchets	3
Planning prévisionnel	Planning prévisionnel spécifique au lot concerné, effectif affecté par tâches, moyens mis en oeuvre afin de garantir la tenue des délais	6
Solution de conférence	Qualité de la solution de conférence proposée (mémoire technique, fiches techniques, synoptiques)	12
Solution de sonorisation	Qualité de la solution de sonorisation proposée (étude électroacoustique, fiches techniques, synoptiques)	9
Autres appareils	Qualité des solutions proposées (vidéo, éclairage scénique, matériel informatique, switches réseaux...)	6
Câblage et réseaux	Méthodologie proposée pour les passages des réseaux, tirages de câbles...	9
Méthodologie générale	Méthodologie proposée pour la pose, raccordement, mise en service et tests (mémoire méthodologique, organisation de chantier, coordination avec les autres corps de métier, gestion des livraisons)	6
Formation des usagers	Formation utilisateurs (plan de formation détaillé) et capacité d'accompagnement à l'exploitation	3
TOTAL (Doit correspondre à la pondération du critère VT)		60

3) Critère n°2 : « Prix » – Notation sur 40 points

D'une manière générale, en cas de discordance constatée dans une offre,

- Pour les marchés traités à prix global et forfaitaires (DPGF), c'est le prix porté dans l'acte d'engagement qui prévaudra sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence dans les conditions précitées. En cas de refus l'offre sera éliminée pour incohérence

Le critère « Prix » est jugé en fonction du montant H.T. proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement pour le marché traité à prix global et forfaitaire.

Règlement de la consultation (RC)

Conformément au code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de justifications assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

La somme des notes techniques et financières par candidat donne un total sur 100 points.

6.3 Notation du critère prix

Le critère « prix » sera apprécié au vu du prix indiqué dans l'acte d'engagement.

L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximum de 100 points.

Les notes des offres suivantes seront minorées en application de la formule suivante :

Soit : $100 - [(offre \text{ « X »} / offre \text{ la moins élevée} \times 100) - 100]$ cette note "brute" subira coefficient de pondération de 40%

Par ailleurs, l'offre de prix supérieure de plus de 100% à l'offre la plus basse se verra attribuer zéro point.

SECTION 7 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Transmission des offres

Les plis devront être transmis au plus tard le **MERCREDI 17 JUIN 2026 à 12h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts.

En cas d'envois multiples, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis sera ouvert.

7.2 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli **par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr> ; sous le n° de référence de la consultation 26MAR08.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateurs » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Il est recommandé aux candidats de ne pas attendre les dernières heures avant la date limite pour déposer leur dossier.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que:

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7.3 Copie de sauvegarde

La transmission d'une copie de sauvegarde est recommandée.

A l'appui de l'envoi électronique de son pli, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis (art. R. 2132-11 du Code de la commande publique et arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Les candidats qui adressent par voie postale ou déposent leur copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le font à l'adresse suivante, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés et chômés :

Conseil économique, social et environnemental
Service des marchés
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé et numéro de la consultation : 26MAR08
- Nom ou dénomination du candidat.

Le pli doit être réceptionné ou remis au CESE avant les date et heure limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

SECTION 8 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai minimum pendant lequel le candidat admis à présenter une offre est tenu de maintenir son offre est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres par le CESE.

SECTION 9 : INSTANCES ET PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS (France)

Téléphone : (+33) 01 44 59 44 00

Fax (+33) 01 44 59 46 46

Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>